

24-DD-0368

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

**LILLE ART METROPOLE (LAM) - RESTAURATION DU CLOS-COUVERT ET
AMENAGEMENT DU PARC - ESPACES VERTS ET MOBILIER - AVENANT SANS
INCIDENCE FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n°23 PS 54 05 ayant pour objet des prestations d'espaces verts et de mobilier dans le cadre de la restauration du clos-couvert et de l'aménagement du parc du Lille Art Métropole a été notifié le 04 mars 2024 à la Société ID VERDE pour un montant de 699 926,92 € H.T. ;

Considérant que l'acte d'engagement mentionne un délai global d'exécution de 17 mois ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que le Cahier des Clauses Techniques Particulières précise quant à lui une durée pour la prestation d'entretien d'espaces verts de 24 mois à compter de la date de réception des travaux ;

Considérant qu'il convient d'ajouter cette précision du Cahier des Clauses Techniques Particulières à l'acte d'engagement ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant au marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant au marché n°23 PS 54 05 avec la Société ID VERDE;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0369

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**ACQUISITION DE PRODUITS DIVERS POUR L'HORTICULTURE - AVENANT DE
TRANSFERT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n° 20AL2801 ayant pour objet l'acquisition de produits phytosanitaires a été notifié le 15 mars 2021 à la Société LOB GREEN sans montant minimum et pour un montant maximum de 30 000 € HT sur sa durée totale ;

Considérant que le marché n° 20AL2802 ayant pour objet l'acquisition d'engrais a été notifié le 15 mars 2021 à la Société LOB GREEN pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT sur sa durée totale ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que la Société LOB GREEN a été rachetée par la Société COBALYS le 13 février 2024 ;

Considérant que la société COBALYS justifie des garanties professionnelles suffisantes;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant de transfert au marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant de transfert aux marchés n° 20AL2801 et 20AL2802 et avec la Société COBALYS;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0370

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LA MADELEINE - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**BORD DE DEULE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE - CONCEPTION
URBAINE - MARCHE SUBSEQUENT : MISSIONS D'ETUDES PRE-
OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 13 mars 2020 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur Bord de Deûle situé sur les communes de La Madeleine – Saint André-lez-Lille – Marquette lez- Lille - Lot 1 : Conception urbaine;

Considérant que cet accord-cadre n° 20AH0301 a été notifié au groupement Michel Desvigne paysagiste (mandataire)/ Xaveer De Geyter Architectes SARL/ Egis Villes

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

& Transports/ Une Fabrique de la Ville;

Considérant que suite au marché subséquent n°2, des études pré-opérationnelles sont devenues nécessaires afin d'approfondir la faisabilité opérationnelle des secteurs de projet issus du plan guide et de définir les modalités techniques de leur mise en œuvre. Elles permettront de déterminer plus finement le programme des constructions, des équipements publics à réaliser et d'établir un bilan financier prévisionnel;

Considérant qu'il convient donc de conclure un marché subséquent en vue de réaliser des missions d'études pré-opérationnelles d'aménagement ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché subséquent pour réaliser des missions d'études pré-opérationnelles d'aménagement avec le groupement Michel Desvigne paysagiste (mandataire)/ Xaveer De Geyter Architectes SARL/ Egis Villes & Transports/ Une Fabrique de la Ville pour un montant de 290 000 € HT;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 290 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0374

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

AVENUE JEAN-BAPTISTE LEBAS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision n° 23-DD-0932 en date du 02 novembre 2023 constatant la désaffectation et décidant du déclassement du bâtiment « Jardin de Mode » sis au 58-60 rue Faubourg des Postes à Lille ;

Vu la décision n° 24-DD-0137 en date du 15 février 2024 constatant la désaffectation et décidant du déclassement des boutiques-ateliers et logements attachés au dispositif Maison de mode à Lille ;



24-DD-0374

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Communauté Urbaine de Lille, devenue depuis la Métropole Européenne de Lille (MEL), a décidé le 11 avril 2003 la conduite d'un projet de revitalisation économique et urbaine visant à constituer à Roubaix un « Quartier des modes » ayant fait l'objet de négociations foncières qui se sont concrétisées par l'acquisition des biens suivants :

- le 25 quater rue de l'Espérance, d'une superficie de 1 369 m²,
- le rez-de-chaussée commercial de la résidence "les Muséales", Bâtiment A, 81 avenue J-B Lebas, pour 140m²
- les 101 à 107 avenue J-B Lebas pour 276 m² ;

Considérant que dans cet objectif, la Communauté Urbaine de Lille, devenue depuis la Métropole Européenne de Lille (MEL) a entrepris la rénovation de bâtiments dédiés, comprenant la réalisation d'un espace collectif au 25 quater rue de l'Espérance et la réalisation de 7 boutiques ateliers pour créateurs, avenue JB Lebas à Roubaix ;

Considérant que l'aménagement de cet espace collectif s'est accompagné de la réalisation d'aménagements spéciaux en vue de l'exercice du service public dédié à la filière "Textile Habillement", les immeubles sus nommés ont intégré le domaine public métropolitain ;

Considérant que les boutiques ateliers constituent l'accessoire de l'espace collectif dans la mesure où les créateurs pouvaient, après avis d'un collège d'experts, intégrer les boutiques ateliers pour une durée limitée permettant un renouvellement des créateurs accompagnés par le dispositif ;

Considérant que l'espace collectif et les boutiques ateliers constituent un périmètre immobilier global au service de la filière Textile habillement et indissociable au niveau fonctionnel ;

Considérant que les boutiques-ateliers sont constituées des espaces suivants :

- 101 avenue Jean Baptiste Lebas d'une superficie de 24,80 m²
- 103 avenue Jean Baptiste Lebas d'une superficie de 38 m² ;

Considérant l'arrêt le 25 juin 2021 des activités de l'association Maisons de mode au sein des boutiques ateliers de la partie lilloise du dispositif Maisons de mode ;

Considérant que les espaces immobiliers de la partie lilloise du dispositif Maisons de mode ont été déclassés par décisions n° 23-DD-0932 en date du 02 novembre 2023 et n° 24-DD-0137 en date du 15 février 2024 ;

Considérant l'arrêt des activités au cours du premier trimestre 2024 de l'association Maisons de mode au sein de l'espace collectif et des boutiques ateliers sus nommées ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Considérant la publication au BODACC du jugement d'ouverture en date du 15 mars 2024 relatif à la liquidation judiciaire de l'association Maisons de mode ;

Considérant que suite à l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire de l'association Maisons de mode, les boutiques ateliers aujourd'hui vacantes et initialement dédiées aux créateurs labélisés « Maisons de mode » ne sont plus ouvertes au public et ne sont donc plus affectées au service public du développement économique et de l'accompagnement des créateurs de mode ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation et prononcer le déclassement des boutiques-ateliers ;

DÉCIDE

Article 1. De constater la désaffectation des boutiques ateliers sis :

- 101 avenue Jean Baptiste Lebas d'une superficie de 24,80 m²,
- 103 avenue Jean Baptiste Lebas d'une superficie de 38 m².

Article 2. De prononcer le déclassement desdits biens et leur réintégration dans le domaine privé métropolitain ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0375

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**CHALLENGE NATIONAL « MAI A VELO » - ANIMATION SUR LE TERRITOIRE DE LA
MEL - JEUX CONCOURS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la Décision Directe n° 24-DD-0312 du 30 avril 2024 actant le mécénat entre la métropole européenne de Lille (MEL) et Btwin Village, dans le cadre du challenge Mai à vélo ayant lieu sur le territoire métropolitain en 2024 ;

Considérant que la communication est un axe à part entière de la politique cyclable de la MEL telle qu'elle a été définie dans le Plan de Mobilité adopté lors du vote du Conseil Métropolitain le 20 octobre 2023 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que dans le cadre du challenge national Mai à vélo ayant lieu du 1er au 31 mai 2024, la MEL animera ce challenge sur son territoire, il est prévu des jeux concours, réglementés par le biais de 2 règlements :

- un règlement « Animation sur le territoire de la MEL » et comportant plusieurs « moments gagnants » à savoir :
 - la Remise des lots des 15 et 16 mai 2024 de 9h à 17h
 - le Jeu des paliers
 - La Cérémonie de clôture le lundi 3 juin 2024 de 18h à 20h
- un règlement concernant le tirage au sort proposé aux équipes entreprises participantes ;

Considérant qu'il convient de lancer les jeux concours dans le cadre du challenge Mai à vélo ayant lieu sur le territoire métropolitain en 2024 ;

DÉCIDE

Article 1. De lancer les jeux concours tels que décrits dans les règlements mentionnés ci-dessus ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Règlement jeux-concours – Challenge Mai à Vélo 2024

Animation sur le territoire de la MEL

Article 1 : Entité organisatrice

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 -59040 LILLE cedex - contact Direction Mobilité : challengevelo@lillemetropole.fr, sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011, organise dans le cadre du Challenge Mai à vélo des jeux concours gratuits et sans obligation d'achat à partir du samedi 1 mai 2024 à minuit au 27 juin 2024 à minuit, intitulé « Animation sur le territoire de la MEL » et comportant plusieurs « moments gagnants » à savoir :

- Remise des lots des 15 et 16 mai 2024 de 9h à 17h
- Jeu des paliers
- Cérémonie de clôture le lundi 3 juin 2024 de 18h à 20h

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans inscrits au Challenge « Mai à vélo » sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille en 2024.

Article 3.1 : Modalités de participation à la remise des lots des 15 et 16 Mai 2024

Les équipes inscrites dans la catégorie « structures éducatives » au plus tard le 5 mai 2024 minuit ainsi que les équipes inscrites dans les autres catégories et organisant un évènement public inscrit sur la plateforme Mai à vélo avant le 5 mai 2024 minuit recevront par mail une invitation à retirer une dotation en lots destinés à leur équipe.

Les individuels, inscrit dans une équipe du territoire de la MEL et enregistrant le jour-même sur Geovelo un parcours de 6 kilomètres proposé au départ de la Maison des mobilités peuvent faire tourner la roue de la chance et tenter de gagner un lot dans **la limite des stocks disponibles**.

Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.

Une communication sera faite sur le groupe Facebook « *Mai à vélo 2024 avec la MEL* » ainsi que sur la messagerie proposée dans l'application Geovelo.

Article 3.1.1 : Lots mis en jeu

Pour les équipes inscrites dans la catégorie « structures éducatives » au plus tard le 5 mai 2024 minuit ainsi que les équipes inscrites dans les autres catégories et organisant un évènement public inscrit sur la plateforme Mai à vélo avant le 5 mai 2024 minuit, des lots d'une valeur totale de 15 000 € TTC seront répartis.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 50 lots surprises d'une valeur comprise entre 3.20€ et 8€.

La Métropole Européenne de Lille ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 3.1.2 : Détermination des gagnants :

Les 50 gagnants seront déterminés par tirage au sort en tournant la roue de la chance dans **la limite des lots disponibles**.

Article 3.1.3 : Remise des lots

Les 50 gagnants recevront leur lot en main propre à la Maison des Mobilités Durables de Lille au résultat du tirage au sort. Passé ce délai, le lot ne pourra plus être récupéré.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part de ceux-ci à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 3.2 : Modalités de participation aux jeux au sort du jeu des paliers

Les individuels, inscrit dans une équipe du territoire de la MEL et ayant fait plus de 5 kilomètres inscrits sur l'application Geovelo au mois de mai pourront s'inscrire aux jeux au sort du jeu des paliers.

Le tirage au sort se fera sur la base des personnes inscrites via le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site internet de la MEL entre le 24 avril 2024 à 9h et le 31 mai 2024 à 23h 59. Pour participer, le challenger devra fournir ses : nom, prénom, pseudo Geovelo, nom de l'équipe Mai à vélo sur la MEL, adresse mail et numéro de téléphone. L'équipe organisatrice procédera au tirage au sort et annoncera les gagnants sur le groupe Facebook Mai à Vélo avec la MEL et sur la communauté MEL sur Geovelo. Les gagnants seront contactés par mail.

Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.

Article 3.2.1 : Lots mis en jeu :

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Sous condition que 100 000 kilomètres soient parcourus sur le territoire métropolitain au mois de mai selon l'application Geovelo : 10 pompes à vélo (valeur unité 2.69€ HT). Une unité par gagnant.
- Sous condition que 300 000 kilomètres soient parcourus sur le territoire métropolitain au mois de mai selon l'application Geovelo : 10 kits d'éclairage (valeur unité 6.30€ HT). Une unité par gagnant.
- Sous condition que 500 000 kilomètres soient parcourus sur le territoire métropolitain au mois de mai selon l'application Geovelo : 30 places pour les Espaces Naturels Métropolitains (valeur unité 5€ HT). Deux unités par gagnant.

- Sous condition que 929 460 kilomètres soient parcourus sur le territoire métropolitain au mois de mai selon l'application Geovelo : 10 cadenas U (valeur unité 67.19€ HT). Une unité par gagnant.
- Sous condition que 1 000 000 kilomètres soient parcourus sur le territoire métropolitain au mois de mai selon l'application Geovelo. Un gagnant sera tiré au sort pour le lot complet :
 - o 1 vélo B'Twin (valeur unité 500€ HT).
 - o 1 sacoche (valeur unité 9.60€ HT).
 - o 1 pompe à vélo (valeur unité 2.69€ HT).
 - o 1 cadenas U (valeur unité 69.19€ HT).
 - o 1 kit éclairage (valeur unité 6.30€ HT).
 - o 1 gilet de sécurité Ensemble en selle avec la MEL (valeur unité 3.43€ HT).
 - o 1 clé dynamo (valeur unité 5€ HT).
 - o 1 Sur-sac (valeur unité 3.65€ HT).
 - o 1 écarteur de danger (valeur unité 7.43€ HT).
 - o 1 brassard blanc (valeur unité 2.73€ HT).

Article 3.2.2 : Détermination des gagnants :

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants par l'équipe organisatrice du challenge Mai à Vélo 2024 sur le territoire de la MEL par le biais de leur pseudonyme et seront contactés par le biais de leur adresse mail

Article 3.2.3 : Remise des lots :

Les modalités de remise des lots seront indiquées par mail au gagnant.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part de ceux-ci à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, , pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants pourront récupérer leurs lots jusqu'au 27 juin inclus, passé ce délai, le lot ne pourra plus être récupéré.

Article 3.3 : Modalités de participation au jeu au sort de la cérémonie de clôture

Le tirage au sort se fera sur la base des personnes inscrites via le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site internet de la MEL entre le 20 mai 2024 à 9h et le 28 mai 2024 à 8h. Pour participer, le challenger devra fournir ses : nom, prénom, pseudo Geovelo, nom d'une des équipes Mai à vélo sur la MEL, adresse mail et numéro de téléphone. Une seule participation par personne. L'équipe organisatrice procédera au tirage au sort et annoncera les gagnants lors de la cérémonie de clôture à B'twin Village. Les modalités du tirage au sort sont les suivantes : un ticket, contenant le pseudo choisi par le participant sur la plate-forme Geovelo lors de son inscription au Challenge Mai à vélo, sera disposé dans une urne par l'équipe animatrice du challenge sur le territoire métropolitain. Ce ticket ne pourra être tiré au sort qu'à une seule reprise.

Les challengers pourront s'inscrire via un formulaire partagé : sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille et sur le groupe Facebook dédié au challenge (<https://www.facebook.com/groups/568661863761336>).

Article 3.3.1 : Lots mis en jeu :

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 3 vélos offerts par notre partenaire B'twin village :
 - o 1 vélo Elops 520 vert Référence 2961178 (valeur unité 349€ HT).
 - o 1 vélo Tilt 500 bleu Référence 8771462 (valeur unité 449€ HT).
 - o 1 vélo Elops 120 électrique Référence 8560548 (valeur unité 799€ HT).

Article 3.3.2 : Détermination des gagnants :

Les gagnants seront annoncés lors de la cérémonie de clôture le lundi 3 juin 2024 qui aura lieu au B'twin Village, puis contactés personnellement par mail pour les modalités de réception de leurs lots.

Article 3.3.3 : Remise des lots :

Les modalités de remise des lots seront précisées par courriel aux gagnants. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, , pour quelque cause que ce soit.

La date limite pour récupérer ces lots à la MEL est fixée au jeudi 27 juin 2024, passé ce délai ces lots ne pourront être réclamés.

Article 4 : Modalités diverses

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille. La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

En participant à ce jeu-concours, vous acceptez sa politique de protection des données à caractère personnel.

La Métropole Européenne de Lille, Direction de la mobilité - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, a mis en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le jeu concours MEL – « Questions pour un pignon » sur la base de l'article 6.1b du au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, , rectification et de portabilité des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès, de limitation du traitement, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données que la MEL a désigné en vous adressant à : protectdonneesperso@lillemetropole.fr

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont : la direction de la Mobilité. La durée de conservation des données à caractère personnel pour ce jeu-concours s'étalera jusqu'au 28 août 2024. Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Article 6 : Responsabilité

La Métropole Européenne de Lille ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La MEL ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page web, du questionnaire LimeSurvey, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 1 : Entité organisatrice

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 -59040 LILLE cedex - contact Direction Mobilité : challengevelo@lillemetropole.fr, sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011, organise dans le cadre du Challenge Mai à vélo un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat à partir du samedi 1 mai 2024 à minuit au 3 juin 2024 minuit intitulé « Entreprises - Animation Mai à Vélo 2024 sur le territoire de la MEL ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne morale ayant des activités sur le territoire de la MEL et ayant des événements inscrits dans le cadre du Challenge « Mai à vélo » sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille en 2024.

Article 3.1 : Modalités de participation

Les équipes inscrites dans la catégorie « entreprise » et de « moins de 50 employés » au plus tard le 5 mai 2024 minuit organisant un événement public inscrit sur la plateforme Mai à vélo avant le 5 mai 2024 minuit recevront par mail une invitation à retirer une dotation en lots destinés à leurs salariés.

Article 3.2 : Lots mis en jeu

Pour les équipes inscrites dans la catégorie « entreprise » et « moins de 50 employés » au plus tard le 5 mai 2024 minuit et organisant un événement public inscrit sur la plateforme Mai à vélo avant le 5 mai 2024 minuit, des lots d'une valeur totale de 800€ TTC.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 40 bons de réparation vélo (d'une valeur unitaire de 20€ TTC)

Article 3.3 : Modalités de participation

Les équipes inscrites dans la catégorie « entreprise » et de « plus de 50 employés » au plus tard le 5 mai 2024 minuit organisant un événement public inscrit sur la plateforme Mai à vélo avant le 5 mai 2024 minuit recevront par mail une contremarque pour l'animation d'un atelier d'autoréparation. L'équipe MelAgomme, équipe de la MEL, est exclue de ce tirage au sort.

Article 3.4 : Lots mis en jeu

Pour les équipes inscrites dans la catégorie « entreprise » et « plus de 50 employés » au plus tard le 5 mai 2024 minuit et organisant un événement public inscrit sur la plateforme Mai à vélo avant le 5 mai 2024 minuit, des lots d'une valeur totale de 2 000€ TTC.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 2 Bons pour des ateliers d'autoréparation de vélo de 4h (d'une valeur unitaire de 600€ TTC)
- 2 Bons pour des ateliers d'autoréparation de vélo de 2h (d'une valeur unitaire de 400€ TTC)

Article 3.2.2 : Détermination des gagnants :

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants par l'équipe organisatrice du challenge Mai à Vélo 2024 sur le territoire de la MEL par le biais de leur pseudonyme et seront contactés par le biais de leur adresse mail.

Article 3.2.3 : Remise des lots :

Les contremarques seront remises par mail au capitaine de l'équipe employeur.

Article 4 : Modalités diverses

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille. La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Les lots offerts aux gagnant(e)s ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnant(e)s, ni à l'échange ou remplacement de leur gain contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, pour quelque cause que ce soit.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

En participant à ce jeu-concours, vous acceptez sa politique de protection des données à caractère personnel.

La Métropole Européenne de Lille, Direction de la mobilité - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, a mis en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le jeu concours MEL – « Questions pour un pignon » sur la base de l'article 6.1b du au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès, de limitation du traitement, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données que la MEL a désigné en vous adressant à : protectdonneesperso@lillemetropole.fr

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont : la direction de la Mobilité. La durée de conservation des données à caractère personnel pour ce jeu-concours s'étalera jusqu'au 28 août 2024. Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Article 6 : Responsabilité

La Métropole Européenne de Lille ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La MEL ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page web, du questionnaire LimeSurvey, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

24-DD-0377

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MISSIONS D'ASSISTANCE PAR DES CABINET DE RECRUTEMENT POUR LES
BESOINS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MARCHE PUBLIC -
CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille dans la cadre de certains de ses recrutements, souhaite se faire accompagner par un cabinet spécialisé ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 13 février 2024 en vue de la passation de marchés pour la réalisation de missions d'assistance par des cabinets de recrutement ;



24-DD-0377

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que les prestations ont été décomposées en 2 lots :

- Lot 1 : Missions d'assistance pour le recrutement de cadres de direction générale ;
- Lot 2 : Missions d'assistance pour le recrutement de cadres de direction et de postes stratégiques.

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 09 avril 2024 a attribué le lot 1 aux sociétés HALCYON EXECUTIVE SAS, QUADRA CONSULTANTS, MICHAEL PAGE INTERNATIONAL et FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES qui ne relèvent d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 09 avril 2024 a attribué le lot 2 aux sociétés HALCYON EXECUTIVE SAS, SARL LECA RH, QUADRA CONSULTANTS et HADLEY SEARCH qui ne relèvent d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient donc de conclure les marchés ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché pour des missions d'assistance par des cabinets de recrutement – lot 1 Missions d'assistance pour le recrutement de cadres de direction générale avec les sociétés HALCYON EXECUTIVE SAS, QUADRA CONSULTANTS, MICHAEL PAGE INTERNATIONAL et FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES, sans montant minimum et pour montant maximum sur 4 ans de 140 000 € HT;

De conclure un marché pour des missions d'assistance par des cabinets de recrutement – lot 2 Missions d'assistance pour le recrutement de cadres de direction et de postes stratégiques avec les sociétés HALCYON EXECUTIVE SAS, SARL LECA RH, QUADRA CONSULTANTS et HADLEY SEARCH sans montant minimum et pour montant maximum sur 4 ans de 300 000 € HT;

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.